

Manœuvres et hommes de métier
LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

**LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA
 DÉLIVRANCE D'UN VISA D'IMMIGRATION À LA FAMILLE
 VALENTYN MOROZ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
 RÈGLEMENT**

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai donné avis de mon intention au premier ministre (M. Trudeau), et si les députés veulent bien prêter attention à ma proposition, je pense qu'ils conviendront qu'elle n'est pas partisane et ne comporte aucun relent politique. J'espère qu'ils l'appuieront. Je propose donc:

Que le premier ministre et le gouvernement du Canada transmettent au gouvernement de l'URSS le sentiment des Canadiens qui sont disposés à permettre l'entrée au Canada de Valentyn Moroz et de sa famille à titre d'immigrants reçus.

M. l'Orateur: Comme la motion est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

**L'OPPORTUNITÉ D'UNE PARITÉ DE SALAIRES ENTRE LES
 MANŒUVRES ET HOMMES DE MÉTIER ET LES TRAVAILLEURS
 MUNICIPAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je demande en conformité de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn), le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à faire immédiatement au groupe des manœuvres et hommes de métier une offre qui atteigne au moins le niveau des salaires payés par les municipalités, afin que ceux qui travaillent pour les Canadiens aient droit à une certaine justice sociale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si j'ai déjà dit que, dans ces questions d'une nécessité pressante et dont l'étude s'impose d'urgence, je serais prêt n'importe quand à donner au député le bénéfice du doute, et même si je reconnais la gravité de la question du député, celui-ci n'a pas tenté d'en montrer l'urgence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur sait-elle que cette motion porte sur la possibilité qu'une grève se déclenche à minuit ce soir?

M. l'Orateur: Le député ne peut certainement pas s'attendre à ce que la présidence tienne compte d'éléments qui n'ont été ni mentionnés ni expliqués dans les propos du député.

[M. l'Orateur.]

LA FONCTION PUBLIQUE

**LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES POUR
 PRÉVENIR LA GRÈVE NATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43
 DU RÈGLEMENT**

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une question urgente, qui intéresse tous les Canadiens et je demande le consentement unanime de la Chambre. Je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que, du fait que les fonctionnaires fédéraux du groupe des manœuvres et hommes de métier sont sur le point de déclencher une grève nationale,

(1) le président du Conseil du Trésor et les autres membres du cabinet soient chargés de prendre immédiatement des mesures pour prévenir la grève nationale; et

(2) le président du Conseil du Trésor et les autres membres du cabinet, surtout ceux des provinces de l'Atlantique, interviennent pour mettre fin aux disparités régionales qui existent dans la rémunération des fonctionnaires fédéraux, ceux des provinces de l'Atlantique étant considérés comme fonctionnaires de deuxième classe.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Étant présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle requiert le consentement unanime de la Chambre pour être débattue. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

**LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES
 SYNDICATS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de proposer une motion d'une nécessité urgente et pressante, vu en particulier l'agitation et l'activisme croissants qui règnent dans le monde syndical et menacent l'intérêt public et qui découlent en partie de la fragmentation du pouvoir syndical au sein d'un même secteur de la fonction publique. Étant donné l'inaptitude manifeste des gouvernements en général à faire face à cette fragmentation et étant donné les inconvénients et l'affaiblissement économique croissants qu'entraînent pour les Canadiens les débrayages et les grèves légales et illégales qui paralysent différents services du secteur public, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Qu'on demande au président du Conseil du Trésor d'envisager la présentation immédiate d'une mesure législative obligeant les différents groupes syndicaux d'un secteur de la fonction publique à négocier conjointement avec le gouvernement.

M. l'Orateur: La motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime à ce que la motion soit mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.